



Gingins, le 18 juin 2019

CONSEIL COMMUNAL
1276 GINGINS

Extrait des décisions du Conseil communal de Gingins

Séance du 18 juin 2019

Présidence : Michel Zryd

Conseillers présents : 32

Conseillers excusés : 8

Majorité absolue : 17

Dans sa séance du 18 juin 2019, le Conseil communal de Gingins a pris les décisions suivantes :

Règlement sur le stationnement

Vu le préavis municipal N° 41/2019 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté le préavis tel qu'amendé par 23 OUI, 6 NON et 2 abstentions.

Le règlement communal sur le stationnement privilégié entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.

Rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes de l'exercice 2018

Vu le préavis municipal N° 43/2019 et après avoir entendu les rapports de la commission de gestion et de la commission des finances, le Conseil communal a adopté, à l'unanimité, les comptes de fonctionnement de la bourse communale, le bilan de la bourse communales et a approuvé la gestion pour l'exercice 2018 tels que présentés dans le préavis municipal.

Entretien du réservoir du Pontet

Vu le préavis municipal N° 44/2019 et après avoir entendu le rapport de la commission ad hoc, le Conseil communal a accepté à l'unanimité, le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Le Conseil accorde ainsi un crédit extrabudgétaire de CHF 96'300.-, à prélever sur la trésorerie courante et autorise la Municipalité à entreprendre les travaux et à diminuer le fonds de réserve affecté au réseau d'eau à hauteur de CHF 96'300.-

Nominations légales

Le Conseil communal a nommé le Bureau pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 :

Président :	Pierre-Yves Revaz
1 ^{er} Vice-Président :	Hans Brunner
2 ^{ème} Vice-Président :	Valéry Babey
Scrutateurs :	Didier Joray et Daniel Zryd
Scrutateurs suppléants :	Jérôme Gremy et Ivo Azevedo

Sont nommés à la commission de gestion :

Cédric Gorgerat, Jean-Luc Baldy, Olivier Thyssen, Nancy Induni, et Michel Zryd

Sont nommés à la commission des finances :

Gary Crook, Léah Halpren, Charles Geninasca, Michael Bumm et Christophe Chevalier

Motion « Schaller »

Le conseil communal a rejeté la motion par 14 NON, 13 OUI et 4 abstentions.

Prochaine séance du Conseil communal Le mardi 27 août 2019 à 20h15

Pour extrait conforme

 Le Président
Michel Zryd



La Secrétaire

Nathalie Haab

"Le référendum* doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP(art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie)"